



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2016-009

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2016

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2016-04-07-002 - arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise pour AIR LIQUIDE en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés (1 page)	Page 3
75-2016-03-25-001 - arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise pour ASSYSTEM ENGINEERING AND OPERATION SERVICES (AEOS) en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés (1 page)	Page 5
75-2016-03-25-003 - arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise pour BOUYGUES TELECOM SA en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés (1 page)	Page 7
75-2016-04-07-001 - arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise pour GIE AG2R REUNICA en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés (1 page)	Page 9
75-2016-03-25-002 - arrêté portant agrément de l'accord d'UES pour ASSYSTEM FRANCE (AFR) en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés (1 page)	Page 11
75-2016-04-07-003 - arrêté portant agrément de l'accord de groupe pour STEF en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés (1 page)	Page 13

Préfecture de Police

75-2016-04-14-002 - arrêté DTPP 2016-347 Portant abrogation d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement "IVRY FUNERAIRE" situé 70 rue Belgrand 75020 PARIS (1 page)	Page 15
---	---------

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2016-04-07-002

arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise pour AIR
LIQUIDE en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés
*arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise pour AIR LIQUIDE en faveur de l'emploi des
travailleurs handicapés*



PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS

Arrêté
portant agrément de l'accord d'entreprise
«AIR LIQUIDE SA »

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'avis émis le 7 avril 2016 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de Paris,

ARRETE

Article 1er : L'accord d'entreprise conclu le 3 mars 2016, dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

AIR LIQUIDE SA
75 quai d'Orsay
75007 PARIS

et déposé le 17 mars 2016, est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Article 2 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 7 avril 2016.

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
par délégation,
le Responsable de l'unité départementale de Paris de la
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

Marc-Henri LAZAR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2016-03-25-001

arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise pour
ASSYSTEM ENGINEERING AND OPERATION
SERVICES (AEOS) en faveur de l'emploi des travailleurs
handicapés



PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS

Arrêté

portant agrément de l'accord d'entreprise
«ASSYSTEM ENGINEERING AND OPERATION SERVICES (AEOS)»

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'avis émis le 21 mars 2016 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de Paris,

ARRETE

Article 1er : L'accord d'entreprise conclu le 16 février 2016, dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

ASSYSTEM ENGINEERING AND OPERATION SERVICES (AEOS)
70 Boulevard de Courcelles
75017 PARIS

et déposé le 22 février 2016, est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Article 2 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 25 mars 2016.

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par subdélégation
du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint, responsable de l'Unité
Départementale de Paris
Par empêchement,
Le Directeur du Travail


Philippe BOURSIER

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2016-03-25-003

arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise pour
BOUYGUES TELECOM SA en faveur de l'emploi des
arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise pour BOUYGUES TELECOM SA en faveur de
travailleurs handicapés
l'emploi des travailleurs handicapés



PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS

Arrêté
portant agrément de l'accord d'entreprise
«BOUYGUES TELECOM SA»

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'avis émis le 21 mars 2016 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de Paris,

ARRETE

Article 1er : L'accord d'entreprise conclu le 29 février 2016, dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

BOUYGUES TELECOM SA
37/39 rue Boissière
75116 PARIS

et déposé le 14 mars 2016, est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Article 2 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 25 mars 2016.

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par subdélégation
du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint, responsable de l'Unité
Départementale de Paris
Par empêchement,
Le Directeur du Travail


Philippe BOURSIER

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2016-04-07-001

arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise pour GIE
AG2R REUNICA en faveur de l'emploi des travailleurs

*arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise pour GIE AG2R REUNICA en faveur de l'emploi
des travailleurs handicapés*



PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS

Arrêté
portant agrément de l'accord d'entreprise
«GIE AG2R REUNICA »

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'avis émis le 7 avril 2016 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de Paris,

ARRETE

Article 1er : L'accord d'entreprise conclu le 4 mars 2016, dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

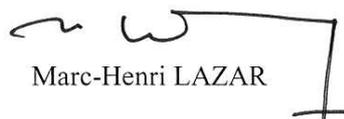
GIE AG2R REUNICA
104-110 Bd Haussmann
75008 PARIS

et déposé le 21 mars 2016, est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Article 2 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 7 avril 2016.

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
par délégation,
le Responsable de l'unité départementale de Paris de la
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,


Marc-Henri LAZAR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2016-03-25-002

arrêté portant agrément de l'accord d'UES pour
ASSYSTEM FRANCE (AFR) en faveur de l'emploi des
arrêté portant agrément de l'accord d'UES pour ASSYSTEM FRANCE en faveur de l'emploi des
travailleurs handicapés
travailleurs handicapés



PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS

Arrêté
portant agrément de l'accord d'UES
«ASSYSTEM FRANCE (AFR)»

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'avis émis le 21 mars 2016 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de Paris,

ARRETE

Article 1er : L'accord d'UES conclu le 15 février 2016, dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

UES ASSYSTEM FRANCE (AFR)
70 Boulevard de Courcelles
75017 PARIS

et déposé le 25 février 2016, est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Article 2 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 25 mars 2016.

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par subdélégation
du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint, responsable de l'Unité
Départementale de Paris
Par empêchement,
Le Directeur du Travail

Philippe BOURSIER

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2016-04-07-003

arrêté portant agrément de l'accord de groupe pour STEF
en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés

*arrêté portant agrément de l'accord de groupe pour STEF en faveur de l'emploi des travailleurs
handicapés*



PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS

Arrêté

portant agrément de l'accord de groupe
«STEF »

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'avis émis le 7 avril 2016 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de Paris,

ARRETE

Article 1er : L'accord de groupe conclu le 5 février 2016, dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

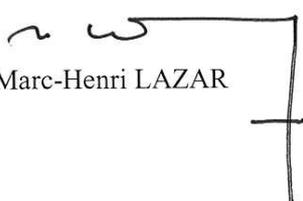
STEF
93 boulevard Malesherbes
75008 PARIS

et déposé le 2 mars 2016, est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Article 2 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 7 avril 2016.

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
par délégation,
le Responsable de l'unité départementale de Paris de la
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,


Marc-Henri LAZAR

Préfecture de Police

75-2016-04-14-002

arrêté DTPP 2016-347 Portant abrogation d'habilitation
dans le domaine funéraire de l'établissement "IVRY
FUNERAIRE" situé 70 rue Belgrand 75020 PARIS



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Paris, le 4 AVR. 2016

Section Opérations Mortuaires

DTPP 2016-347

ARRÊTÉ

Portant abrogation d'habilitation dans le domaine funéraire

LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'extrait d'immatriculation secondaire au registre du commerce et des sociétés du 24 décembre 2014 portant radiation de l'établissement à l'enseigne « Ets PARIS-BELGRAND », anciennement « IVRY FUNERAIRE », situé 70, rue Belgrand à Paris 20^{ème} ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 portant habilitation dans le domaine funéraire n°10-75-300, de l'établissement à l'enseigne « IVRY FUNERAIRE » situé 70, rue Belgrand à Paris 20^{ème} est abrogé.

Article 2 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
l'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

Marie-Line THEBAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr